Procédure de remboursement

1. Annulation de participation

Important : Les demandes d'annulation de participation à une activité hebdomadaire ou ponctuelle doivent être soumises au responsable de l'activité qui se chargera d'en informer le bureau administratif pour les suites appropriées. En effet, le bureau administratif ne traite que les demandes qui lui sont transmises par un responsable d'activité car ce dernier doit faire le suivi des participations et du budget de l'activité.

La Compagnie des jeunes retraités (CJR) accorde un remboursement complet dans les situations suivantes :

- L'activité est annulée par la CJR.
- Le participant ne possède pas les prérequis nécessaires pour suivre le cours ou participer à l'activité.
- Le participant ne peut pas participer à l'activité à la date de reprise fixée par la CJR.

2. Abandon d'une activité hebdomadaire

Aucun remboursement n'est accordé lorsqu'un participant abandonne une activité hebdomadaire en raison d'un voyage ou d'un conflit d'horaire.

Exception – Raison majeure

Lorsqu'un abandon résulte d'une raison majeure, comme une maladie ou une blessure, un remboursement peut être accordé au prorata des séances non utilisées. Une pièce justificative peut être exigée.

La décision d'accorder un remboursement dans ces circonstances relève de la discrétion du responsable de l'activité. Toutefois, dans certaines situations particulières, la direction générale se réserve le droit d'exercer son pouvoir discrétionnaire. Le coordonnateur en sera alors informé.

Des frais d'administration de 5 $ sont retenus sur le montant remboursé.

3. Annulation d'une activité ponctuelle

Pour une activité ayant lieu à une date précise dans la programmation, les règles suivantes s'appliquent :

- **13 jours consécutifs ou plus avant l'activité :** un remboursement est accordé mais il est réduit de 5 $ pour couvrir les frais d'administration.
- **12 jours consécutifs ou moins avant l'activité :** aucun remboursement n'est accordé, en raison des frais déjà engagés auprès des fournisseurs.

4. Conditions particulières

- **Adhésion annuelle :** aucun remboursement n'est accordé.
- **Activités de 5 $ et moins :** aucun remboursement n'est accordé.
- **Sorties d'un jour et voyages :** la présente procédure ne s'applique pas aux activités faisant l'objet d'ententes avec des agences ou des grossistes en voyages. Ce sont les conditions prévues dans ces ententes qui s'appliquent.

5. Carte-cadeau CJR

Les cartes-cadeaux de la CJR ne sont pas monnayables, elles peuvent servir lors de renouvellement de l'adhésion ou de l'inscription à une activité.

Lorsqu'un participant a utilisé un crédit (carte-cadeau CJR) lors de son inscription à une activité, si un remboursement lui est accordé, le crédit utilisé est inscrit à nouveau à son dossier et, s'il y a lieu, la somme restante faisant l'objet du remboursement lui sera remboursée avec le même mode de paiement utilisé lors de l'inscription.

Octobre 2026